

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT SOCIOLOGIE



MEMOIRE DE DEA

THEME :

Le rôle du maire de la commune d'arrondissement

Présenté et soutenu par :

Papa Demba DIAO

Sous la Direction du

Pr. Boubacar LY

Année universitaire : 2004 – 2005

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT SOCIOLOGIE



MEMOIRE DE DEA

THEME :

Le rôle du maire de la commune d'arrondissement

Présenté et soutenu par :

Papa Demba DIAO

Sous la Direction du

Pr. Boubacar LY

Année universitaire : 2004 – 2005

REMERCIEMENTS

Remerciements à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à ce travail.

Particulièrement :

- Monsieur Boubacar LY
- Monsieur Moustapha TAMBA
- L'ensemble des maires des communes d'arrondissement de la ville de Dakar
- Tous les camarades de la promotion de DEA

TABLE DES MATIERES

- I. Introduction**
- II. Problématique**
- III. Hypothèse**
- IV. Modèle théorique**
- V. Méthodologie**

Première partie :

L'accès au rôle de maire de la commune d'arrondissement

Chapitre 1 : Les aspects politiques et institutionnels

I. L'investiture sur les listes

1. Qui confectionne les listes
2. Qui doit figurer sur les listes
3. Les difficultés de la confection des listes
4. Le dépôt des listes

II. La campagne électorale

1. Les spécificités de la campagne
2. Les différentes formes de campagne
 - a. *L'affichage*
 - b. *La porte à porte*
 - c. *Les débats à la radio*
 - d. *Les meetings*

III. Les élections

1. Bref aperçu sur l'organisation des élections
 - a. *Rôle des appareils politiques*
 - b. *Proclamation des résultats*
2. Election du maire

Chapitre 2 : profil et trajectoire des maires

I. Les facteurs biologiques

1. Sexe
2. Age

II. Les facteurs de socialisation

1. Profession
2. Activisme social
3. Hérité élective

Deuxième partie :

L'exercice du rôle de maire de la commune d'arrondissement

Chapitre 1 : les ressources et les actions du maire de la C.A.

I. Les ressources du maire de la C.A.

1. La légitimité individuelle
2. Les réseaux de soutien
 - a. *Les réseaux internes à la C.A.*
 - b. *Les réseaux externes à la C.A.*
3. Les ressources organisationnelles
 - a. *L'équipe municipale*
 - b. *Le personnel municipal*
 - c. *Les services municipaux*
4. Les ressources budgétaires
 - a. *Les ressources prévues pour financer le fonctionnement*
 - b. *Les ressources prévues pour financer les investissements*

II. Les actions du maire de la c.a.

1. Les différentes actions du maire de la C.A.
 - a. *Dans le domaine de l'éducation*
 - b. *Dans le domaine de la jeunesse et sport*
 - c. *Dans le domaine culturel*
 - d. *Dans le domaine de la santé*
 - e. *Dans le domaine du social*
2. Les différentes tâches du maire
3. La manière d'exercer le rôle de maire
 - a. *La personification*
 - b. *La délégation*
 - c. *La participation*

Chapitre 2 : les inter-actions entre le maire de la c.a. et les autres acteurs locaux

I. Une pluralité des inter-actions

1. Les rapports avec les acteurs institutionnels
 - a. *Le représentant de l'état*
 - b. *Le receveur municipal*
 - c. *Le maire de la ville*
2. Les rapports avec les administrés
3. Les rapports avec les groupes de pression

II. Les contraintes de rôle

1. Des attributions modestes et des moyens dérisoires
2. Les problèmes de ressources humaines
3. La situation personnelle du maire

Conclusion

RESUME

Ce mémoire traite du rôle du maire de la commune d'arrondissement avec à l'exemple le cas des maires de la commune d'arrondissement de Dakar. L'étude comprend deux grande parties. La première aborde l'accès à la fonction des maires d'arrondissement. Nous avons tenté de d'écrire le processus de désignation du maire de la CA. Il est un élu. Pour être choisi par les citoyens, il doit appartenir ou parrainé par un parti politique. Il doit faire une campagne électorale.

Au delà des aspects institutionnels, nous avons essayer de montrer les profils et les trajectoires des maires pour découvrir véritablement qui accède à la fonction de maire.

La deuxième partie de notre travail nous a amené à parler de l'exercice du rôle de maire. Pour exécuter correctement son rôle, le maire a besoin de disposer de ressources constituées par la légitimité du suffrage universel, des réseaux de soutien des ressources organisationnelles et budgétaires.

Ces ressources lui permettent de mener des actions diverses au profit des populations qui l'ont élu. Ces actions portent sur des domaines divers comme l'éducation, la santé, la culture et social. Le maire a également un rôle administratif et politique. L'exercice du rôle met le maire en relation avec différents acteurs locaux que sont le représentant de l'Etat, le maire de la ville et les populations. Ces relations ne sont pas faciles car des intérêts sont en jeu. Dès lors, il urge de trouver des solutions pour une meilleure cohabitation des acteurs locaux qui ont le même objectif : satisfaire les besoins des populations.

Dans l'exercice de son rôle le maire est confronté à des contraintes de différentes natures telles le manque de moyens humains et financiers, la surcharges de travail et l'action des groupes de pressions.

INTRODUCTION

Dakar, capitale de la république du Sénégal concentre 90% des activités industrielles et commerciales du Pays, elle abrite également 2% de la population du Sénégal. Sa superficie de 550 km² qui correspond 0,3% du territoire national connaît une densité de 2000 habitants km².

Au milieu des années 1990 la capitale sénégalaise était confronté à des problème de gestion urbaine très importants qui avaient pour nom chômage, insécurité, insatisfaction de la demande sociale. Ces problèmes étaient d'autant plus aigus que la région était sous-administrée.

En effet en 1995, la région de Dakar n'était administrée que par cinq équipes municipales, quatre autorités déconcentrés (un gouverneur et trois préfets) et deux conseils ruraux. Cette situation contrastait avec la situation dans le reste du pays encadré par quarante trois (43) équipes municipales ; 315 conseils ruraux et 127 autorités déconcentrés. La commune de Dakar avec plus d'un million d'habitant et un seul maire soutenu par une équipe municipale restreinte, traduisait parfaitement cet état de sous administration.

La conséquence est qu'on se retrouvait avec des zones immensément vaste sans aucun symbole de la puissance publique. Dès lors, c'est tout à fait compréhensible que les besoins des populations soient ignorés avant même d'être pris en compte.

Pour remédier à cette situation, le législateur sénégalais à prévu dans le code des collectivités locales que « les grandes communes peuvent être divisées par décret en communes d'arrondissement¹. Elles prennent alors la dénomination de ville ».

1 commune d'arrondissement : CA

C'est ce texte qui va servir de support juridique aux pouvoirs publics qui, par le décret 96-745 du 30 août 1996 procèdent au découpage administratif de la région de Dakar avec la création des communes d'arrondissement.

La région de Dakar est ainsi divisée en quarante trois communes d'arrondissement regroupées en quatre villes :

- Ville de Dakar avec 19 communes d'arrondissement
- Ville de Guédiawaye avec 5 communes d'arrondissement
- Ville de Pikine avec 16 communes d'arrondissement
- Ville de Rufisque avec 3 communes d'arrondissement

La commune d'arrondissement est une personne morale¹ de droit public dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est dirigée un organe délibérant le conseil municipal et d'un organe exécutif. Le maire de la commune d'arrondissement.

Notre étude porte sur le rôle de maire de commune d'arrondissement. Le maire de la CA est une autorité locale. Le professeur Abdoulaye Niang dans un article intitulé éducation à la citoyenneté écrit les autorités locales sont de divers ordres : « *les autorités liées au commandement institutionnel qui sont les représentants de l'Etat, les autorités administratives et les élus.* »

Le Maire de la CA est une autorité locale élue, il s'occupe des affaires locales. A propos d'affaires locales , Alexis de TOCQUEVILLE écrivait ; « certains intérêts sont communs à toutes les parties de la nation tels que la formation des lois générales et des rapports du peuple avec les étrangers. D'autres intérêts sont spéciaux à certaines parties de la nation, tels que les entreprises communales »

La fonction de maire de CA est mal connue et pourtant il décide, tranche, accorde ou refuse, bref par ses décisions, il pèse et influe sur notre vie quotidienne. Nous avons jugé utile de mener l'enquête pour découvrir le rôle de maire, nous limiterons notre étude aux dix neuf (19) maires de CA de la ville de Dakar.

1 : une personne morale est fiction juridique qui permet de donner à la commune des activités d'une personne physique c'est à dire d'avoir des biens et de pouvoir ester en justice.

I. PROBLEMATIQUE :

On ne peut appliquer ni comprendre le rôle de maire de commune d'arrondissement sans prendre en compte deux éléments essentiels à savoir l'évolution de décentralisation au Sénégal particulièrement à Dakar et l'environnement économique et social de la commune d'arrondissement.

1. Evolution de la décentralisation

Dans un Etat, la puissance publique est exercée par les organes représentatifs de l'Etat établis au niveau central, ou situés un peu partout sur l'étendue du territoire national. Mais l'Etat peut être amené pour différentes raisons, à renoncer à l'exercice direct de la puissance publique par ses organes propres en transférant le pouvoir de décision aux organes représentatifs d'une personne juridique créée et reconnue par lui et au nom de laquelle seront accomplis les actes de celle-ci.

Le concept de décentralisation signifie donc ainsi que l'a précisé le Chef de l'Etat en 1992¹ « la reconnaissance par l'Etat, de groupement de personnes ayant leur responsabilité propre et pouvant s'organiser librement sous réserve de respecter certaines règles posées par le pouvoir central. Elle procède de la reconnaissance au sein de la notion d'intérêts spécifiques distincts et complémentaires « les affaires locales » susceptibles d'être érigés en centre de décision administrative autonomes par rapport à l'état lui même. L'état crée autour de ces intérêts locaux des personnes morales publiques : les collectivités locales.

1 Discours du Président Abdou DIOUF

Les collectivités locales du Sénégal sont la région¹ la commune², la commune d'arrondissement, la communauté rurale. Chaque collectivité locale est dirigée par un organe délibérant (conseil régional, conseil municipal, conseil municipal d'arrondissement, conseil rural) et un organe exécutif (le Président du conseil régional, le Maire, le Président du conseil rural).

La commune sénégalaise actuelle est le résultat d'une profonde évolution de l'institution communale.

Les premières communes sénégalaises créées furent celles de Saint-Louis et Gorée en Août 1782 ; Rufisque a suivi en 1880. la commune de Dakar qui initialement était comprise dans les limites de la commune de Gorée devait à son tour être organisée en commune autonome en 1887. Ces quatre communes qui constituaient ce qu'on appelait les « quatre veilles » étaient des communes de plein exercice c'est à diriger par conseil municipal et un maire élu. Ce qui n'était pas le cas dans les communes et moyen exercice où le maire est nommé.

A l'indépendance cette situation va évoluer car toutes les communes seront érigées en commune de plein exercice.

La loi du 14 janvier 1961 va diviser la commune de Dakar en arrondissement et à la tête de chaque arrondissement il y avait un maire d'arrondissement n'exerçant que des fonctions d'officiers d'Etat Civil. Mais les maires d'arrondissement étaient en conflit ouvert avec le maire de la grande commune cette situation rendait difficile une gestion efficace de l'institution municipale.

1 région : la région est érigée en collectivité locale en 1996 ; il y'a 11 conseils régionaux au Sénégal

2 la commune : elle est une collectivité locale. Personne morale de droit public , elle regroupe les habitants de périmètre unis par de liens de solidarité et désireux de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit commune.

Cette situation va pousser les autorités à aménager un nouveau régime pour la capitale dans le cadre de la loi 64-02 du 19 Janvier 1964. les traits essentiels de cette réforme était :

- La création d'une commune dont les contours épousaient ceux de la région
- Le gouverneur de la région devenait l'administrateur municipal à la place du maire
- La diminution des pouvoirs du conseil municipal

De 1964 à 1979 la commune de Dakar était gérée par le gouverneur, en 1979 le gouverneur était remplacé par un autre fonctionnaire comme administrateur municipal.

Ce n'est qu'en 1984 que le maire va retrouver sa place à la tête de la commune de Dakar.

Cependant si le maire avait retrouvé tous ses attributs en 1984 néanmoins il était toujours sous la tutelle administrative des autorités centrales.

La tutelle administrative se manifestait :

- Sur les actes du maire : les autorités centrales pouvaient annuler ou réformer les actes du maire
- Sur la personne du maire : les autorités centrales pouvaient se substituer au maire pour prendre des décisions à sa place.

Le contrôle de tutelle faisait que le maire n'était pas libre de ses décisions.

Le pouvoir de tutelle sera supprimé par la réforme de 1996. l'article 3 de la loi 96-06 du 22 Mars 1996 stipule en son dernier alinéa « les collectivités locales sont seules responsables dans le respect des lois et règlements de l'opportunité de leurs décisions ».

2. Le contexte économique et sociale sénégalais :

Le Maire de la CA exerce son rôle dans un contexte marqué par une situation économique difficile et des avancées démocratiques. Ces deux caractéristiques fondent deux conséquences majeures sur le plan social. Il s'agit d'abord de la dégradation des conditions de vie et d'existence des populations . La pauvreté touche la moitié des ménages . L'accès des services sociaux de base n'est pas complètement garanti .

Cette sociale difficile est en contradiction avec les avancés démocratiques du pays. Les populations ont réalisé l'alternance politique au tant au niveau du pouvoir que du pouvoir municipal. Les citoyens sont devenus plus exigeants vis à vis des élus .

La fonction de maire varie d'un pays à un autre selon Yves MENY¹. « le statut du maire français le protège à la fois de la collégialité et de la démocratie directe. Il bénéficie d'une latitude d'action. Le Mayor britannique est à la mairie ce que la reine et au gouvernement du royaume : un représentant sans pouvoir. Le maire américain a le même rôle secondaire. »

Au Sénégal le maire de la commune d'arrondissement est élu par le conseil municipal dont il est le président, il dispose de pouvoirs réels.

L'objet de notre recherche est d'essayer dans une démarche sociologique, et moins juridique que possible, d'essayer de cerner le rôle du maire de la commune d'arrondissement. Pour y parvenir nous allons scinder notre préoccupation principale en deux questions spécifiques à savoir :

- Comment un citoyen accède à la fonction de maire d'arrondissement. Cette question est très importante car le processus qui mène vers cette fonction peut déterminer d'une manière ou d'une autre la manière dont l'édile exercera son rôle. La deuxième question spécifique est comment le maire exerce son rôle et quelles sont les contraintes auxquelles il est confronté ?

1 Yves Meny, le maire ici et ailleurs, in revue pouvoir n°2 1983 P.21

II.HYPOTHESE :

Les théoriciens du concept de rôle distinguent le rôle assigné et le rôle acquis. Le rôle est assigné dans la mesure où l'individu ne peut pas y échapper ou elle est imposée soit par la nature soit par la société. Etre un homme ou une femme constitue un rôle assigné, auxquels on en principe rien changer. Par contre l'essentiel dans notre société les rôles politiques sont acquis. C'est le cas de la fonction de maire de CA. Tout rôle est incarné par un individu enraciné dans une situation sociale singulière. Nous posons les hypothèses suivantes :

- 1) Ce sont les procédures électorales institutionnelles qui influencent de façon déterminante la désignation du maire de la CA.
- 2) Le parti politique joue un rôle essentiel dans la désignation du maire de la CA
- 3) L'exercice du rôle de maire fait appel à des ressources diverses mais rencontre également beaucoup de contraintes.
- 4) Le rôle de maire se manifeste par des activités qui engagent à des fins et une kyrielle d'obligations.

III.MODELE THEORIQUE

Nous avons choisi le concept de rôle¹ pour analyser la fonction de maire. Dans la diversité des usages nous avons retenu la conception de Robert Linton² pour qui le rôle est l'expression d'un statut, il le définit comme une collection de droits et de devoirs. Le rôle est un modèle de comportement associé à une position dans la vie culturelle et sociale. Madeleine Grivitch³ reprenant Robert Linton souligne que « *Sous la pression des modèles le sujet qui accède à un statut nouveau est conduit à adopter le système des valeurs correspondantes. C'est le cas de l'adolescent, mais aussi du célibataire qui se marie, de l'individu qui s'élève socialement, ou simplement de celui qui fait parti même provisoirement d'un groupe.* »

1 Haegel Florence, un maire à Paris : une mise en scène d'un nouveau rôle politique, P.12

2 Robert Linton, de l'homme Paris, minuit 1968 P 138

3 Madeleine Grivitch , « Méthodes des sciences sociales » 10 éditions Dalloz, P.462

Le rôle du maire est défini par des textes législatifs et réglementaires auquel le maire doit se conformer.

Cependant il faut reconnaître avec Christian le Bart que le rôle de maire n'est pas réductible à une addition de comportement ou d'attitudes. Il est aussi « un univers de croyances de valeurs qui l'endossent (le maire) que ceux qui entrent en relation avec lui.

IV.METHODOLOGIE

1. LIEU DE LA RECHERCHE

Nous avons décidé de centrer notre étude au niveau des maires de commune d'arrondissement de la ville de Dakar. La ville de Dakar compte 19 maires d'arrondissement que sont les maires des communes d'arrondissement de :

- Gorée
- Plâteau
- Médina
- Fass Gueule Tapée Colobane
- Fann Point E Amitié
- Grand Dakar
- Hann Bel Air
- Sicap Liberté
- Mermoz Sacré cœur
- HLM
- Parcelles assainies
- Patte d'oie
- Grand Yoff
- Ouakam
- Ngor
- Yoff
- Biscuiterie
- Camberène
- Dieupeul Derklé

Le choix des maires des communes d'arrondissement de la ville de Dakar s'explique par le souci de rendre notre échantillon à un nombre limité de maire mais aussi du fait de notre connaissance du terrain. En effet, pendant trois années, nous avons exercé les fonctions d'adjoint au préfet du département de Dakar.

Ces fonctions nous ont souvent amené à être en contact avec les maires des CA

2. HISTOIRE DE LA COLLECTE

Une méthode est un ensemble d'opérations par lesquelles une discipline cherche à atteindre des vérités qu'elle vérifie. Dans le cadre de notre étude nous avons opté pour une étude qualitative combinant la recherche documentaire, les enquêtes de terrains et l'observation participante.

Il est évident que l'étude sur le maire est un exercice difficile en raison de la nature même de l'objet, du fait que se sont des acteurs politiques et qu'ils sont très méfiants.

3. LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire est incontournable dans tout recherche particulièrement dans celle-ci. Il faut signaler la rareté des documents qui portent, ce qui est tout a fait le contraire pour la France où on note une prolifération des études sociologiques sur les maires et les élus locaux de manière générale.

L'essentiel de la documentation que j'ai pu avoir sur les maires traite des aspects juridiques de la fonction. Toutefois il faut noter que l'approche documentaire a permis dans un premier temps de nous familiariser avec la fonction de maire et m'a été d'une très grande utilité car j'y ai trouvé des informations sur des questions constitutives de ce mémoire.

4. LES ENQUETES DE TERRAIN

Nous nous sommes entretenus directement avec 4 maires de communes d'arrondissement, et nous avons envoyé un questionnaire aux autres maires que nous n'avons pas pu rencontrer.

Avant de rencontrer les maires d'arrondissement, nous avons élaboré un guide d'entretien qui avait pour ambition de couvrir la vie de maire de son élection jusqu'à la fin de son mandat en prenant en compte ses états d'âme, ses refoulements. Nous avons ainsi conçu deux groupes questions l'un centré sur l'accès à la fonction de maire et l'autre centré sur l'exercice du rôle lui-même

5. L'OBSERVATION PARTICIPANTE

L'observation en générale fournit des informations sur la réalité sociale et les mécanismes de fonctionnement et de transformation sur les groupes, les localités et les institutions sur lesquelles elle a porté. L'observation participante a consisté à assister à des séances de conseil municipal présidé par le maire. Cette observation m'a permis de découvrir que l'atmosphère de travail n'est pas la même d'un conseil à un autre et les problèmes soulevés sont également différents.

6. DIFFICULTES RENCONTREES

Lorsque j'ai proposé d'étudier le rôle de maire de commune d'arrondissement, j'ai été frappé par la rareté des ouvrages sociologiques sur les leaders locaux. Ce qui contraste avec la fortune de la documentation juridique sur le thème.

La seconde difficulté est à noter au niveau de la disponibilité et de la méfiance des Maires de CA interviewés malgré les assurances que nous leur avons fourni a propos de l'utilisation à des fins académiques des données collectées.

Malgré ces difficultés rencontrées lors de l'enquête nous pensons que les données et les informations recueillies peuvent fournir un matériau valable qui va nous permettre de cerner le rôle du Maire de la CA.

PREMIERE PARTIE :

ACCES AU RÔLE DE MAIRE DE COMMUNE D'ARRONDISSEMENT

Au Sénégal, la démocratie est représentative, c'est à dire que ce sont les citoyens qui élisent les représentants qui exerceront le pouvoir en leur nom. Ainsi la fonction de maire d'arrondissement est élective. Le maire n'est pas nommé.

Mais la question qui nous taraude l'esprit et quel est le processus qui mène à la fonction de maire de commune d'arrondissement. Pourquoi s'interroger à ce sujet ? Aux yeux de l'observateur superficiel ou pour celui qui traite les questions de société par leurs aspects purement institutionnels, la réponse est claire : la désignation du maire se fait par le suffrage universel indirect avec l'élection du conseil municipal qui choisit ensuite le maire en son sein. La réalité sociologique est différente et le processus d'accès à la fonction de maire d'arrondissement peut être analysé sous deux aspects à savoir le processus politique et institutionnel et ensuite les aspects liés au profil et à la trajectoire de l'aspirant maire.

CHAPITRE 1 : LES ASPECTS POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

I/ L'INVESTITURE SUR LES LISTES

La constitution¹ sénégalaise qui est la charte fondamentale du pays a prévu que ce sont les partis politiques qui concourent à l'expression du suffrage universel. En clair cela signifie que seuls les partis politiques peuvent présenter des listes pour participer aux élections locales.

L'aspirant à la fonction de maire d'arrondissement doit obligatoirement faire parti d'un parti politique ou d'une coalition de partis. Les listes indépendantes ne peuvent pas se présenter aux élections locales.

Les acteurs de la société civile vont développer des stratégies pour contourner le monopole des partis. C'est ainsi que le maire de la CA de Gorée va diriger une liste de citoyens parrainée par le Rassemblant Ecologique du Sénégal.

1. Qui confectionne la liste ?

La confection de la liste qui peut participer aux élections locales est de la prérogative des appareils des partis politiques.

Dans la ville de Dakar la plupart des partis politiques ont adapté leur organisation à celle de la commune d'arrondissement.

Le parti démocratique sénégalais est ainsi divisé en section communale. La section communale correspond au territoire de la commune d'arrondissement. La section communale peut être divisée en sous-sections, et chaque sous-section est divisée en secteurs.

La section communale qui compte onze membres est dirigée par un bureau exécutif qui comprend, un Président, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint, un Secrétaire à l'Organisation, un Trésorier Général.

1 la constitution est la charte fondamentale du pays

A coté du bureau exécutif on note les structures des jeunes, des femmes, des anciens, ces structures sont dirigées par des présidents.

Le parti socialiste a la même organisation. La différence est au niveau des appellations. Au niveau de la commune d'arrondissement c'est la coordination, qui est divisée en comités et en sections.

La liste du parti est donc confectionnée par la structure locale du parti.

La confection de la liste est un moment très important, elle donne l'occasion d'assister à des batailles épiques, à des fissures car tout le monde est conscient que pour être maire il faut avoir le plus grand nombre de partisans sur la liste.

Il n'est pas évident que c'est la personne qui est statutairement compétente qui confectionne la liste. Il est obligé de négocier et de trouver des compromis avec les différentes forces en présence.

2. Qui doit figurer sur la liste ?

Ce sont les membres du parti qui résident au niveau de la commune d'arrondissement qui figurent sur la liste. Leurs nombres dépendent de la taille de la population commune.

Le nombre de conseillers municipaux est fixé en fonction de la taille de la population.

Nombre de conseillers	/	Populations
24		1000à 2000 habitants.
26		2001 à 2500 habitants.
30		2501 à 3500 habitants.
36		35001 à 10.000 habitants.
40		10.001 à 30.000 habitants.
46		30.001 à 40.000 habitants.
50		40.001 à 50.000 habitants.
56		50.001 à 100.000 habitants.
66		100.001 à 250.000 habitants.

Si nous prenons par exemple la commune d'arrondissement de Ouakam elle compte 40 conseillers municipaux. Pour confectionner la liste de cette commune d'arrondissement il faut :

- Pour la liste proportionnelle 20 titulaires, 10 suppléants
- Pour la liste majoritaire 20 titulaires, 20 suppléants

Ainsi la liste complète doit comporter 40 titulaires et 30 suppléants.

Il appartient à l'appareil politique local d'attribuer les places sur la liste. Signalons que la liste majoritaire présente plus de garanties pour un parti majoritaire et qui est sûr de remporter les élections locales, on peut aussi signaler des critères dit- citoyens. Ainsi pour participer aux élections il faut remplir les conditions suivantes :

- Il est nécessaire d'avoir des attaches avec la CA, c'est à dire être inscrit sur la liste électorale de la CA.
- En outre le candidat ne doit pas être dans un cas d'incapacité prévu par la loi. Ainsi se trouve exclus en raison de leurs fonctions :
 - Les inspecteurs généraux d'Etat, les magistrats, les ambassadeurs
 - Les gouverneurs, préfets, sous-préfet ainsi que leurs adjoints.

Chaque liste dépose un dossier administratif à la préfecture. Ce dossier comprend pour chaque candidat inscrit sur la liste majoritaire, proportionnelle ainsi que pour les suppléants les dossiers suivants :

- une déclaration manuscrite de candidature
- un casier judiciaire
- une photocopie de la carte nationale d'identité

Souvent certains candidats potentiels sur une liste sont éliminés du fait qu'ils ne parviennent pas à réunir toutes les pièces administratives.

3. Les difficultés de la confection des listes

Les partis politiques rencontrent beaucoup de difficultés pour confectionner les listes électorales. Le premier point d'achoppement est relatif à la question de l'identité de la tête de liste. La tête de liste est celui qui est inscrit en premier sur la liste majoritaire ou proportionnelle. Il dirige la liste, théoriquement il est le premier aspirant à la fonction de maire.

La deuxième difficulté est liée au fait que tous les militants tentent de figurer sur les listes et à la bonne place. On assiste également à une lutte acerbe entre les différents aspirants à la fonction de maire. La situation n'est pas la même dans toutes les communes d'arrondissement. Dans certaines communes le leadership de l'aspirant maire n'est pas contesté, il peut confectionner librement sa liste ; et dans ce cas il assume la fonction de tête de liste. C'était le cas à Yoff avec Mamadou DIOP¹.

Dans d'autres communes d'arrondissement où il n'y a aucun leadership confirmé, on constate beaucoup de difficultés. C'était le cas dans plusieurs communes d'arrondissement de la ville de Dakar lors des élections de 2002.

4. Le dépôt des listes

Après la confection, la liste est déposée au niveau de la préfecture. Elle est déposée par un mandataire désigné par le parti. Le mandataire joue donc un rôle très important.

Quand les militants ne parviennent pas à s'entendre dans la confection de la liste il appartient au mandataire de faire les arbitrages nécessaires et de trancher. Par exemple dans la commune d'arrondissement de Dakar c'est le mandataire du PDS qui avait finalement tranché les difficultés qui subsistaient entre les trois aspirants maires. L'un des candidats qui s'était senti lésé avait manifesté son mécontentement en organisant une marche.

1 Mamadou Diop , ancien maire de la ville de dakar, est actuel maire de la CA de Yoff

II / LA CAMPAGNE ELECTORALE

Après la publication des listes au niveau de la préfecture les candidats investis sur la liste s'engagent dans une campagne électorale. La campagne électorale est la période au cours de laquelle les candidats à des élections se livrent à une propagande électorale pour amener les électeurs à voter en leur faveur. La campagne pour les élections locales dure 21 jours. Mais avant d'aller en campagne les dirigeants de la liste s'accordent sur l'essentiel et réconcilient les différends qui étaient nés durant la confection de la liste.

1. Les spécificités de la campagne

La campagne électorale est une campagne locale. Elle est menée par les candidats investis sur la liste. Au moment de la campagne souvent le nom du futur maire n'est pas encore connu. Les aspirants¹ maires taisent leurs querelles et mènent la campagne en commun.

La campagne n'est pas, axée sur une idéologie, elle n'est pas non plus axée sur la présentation d'un projet précis.

Il y a une forte personnalisation des débats. La population choisit, avant tout, une personne. Des facteurs informels, tels que la connaissance, la sympathie ou le lien de parenté avec le candidat, prennent une grande importance.

2. Les différentes formes de campagne

Les listes qui sont en présence utilisent plusieurs formes de campagne. Ainsi on distingue le porte à porte, l'affichage, les meetings.

1 les aspirants maire, candidats potentiels à la fonction de maire

a. L'affichage

L'affichage est un vecteur classique de la communication politique. Il consiste à placarder sur des emplacements de la commune des messages ou des photos qui véhiculent des slogans divers.

Quand les candidats sont d'accord sur le nom de l'aspirant maire, qui est souvent dans ce cas la tête de liste ce sont les photos de ce dernier qui sont affichés.

En 2001 tous les candidats du parti démocratique sénégalais étaient d'accord pour se ranger derrière les affiches du candidat à la mairie de la ville.

On assiste souvent à une guerre de l'affichage. Elle consiste d'abord à un affichage désordonné, les candidats se précipitent sur les coins les plus stratégiques du territoire de la commune. La guerre de l'affichage consiste également à saboter les affiches de ces adversaires par la technique du badigeonnage.

Il faut signaler que les aspirants maires n'ont pas souvent les moyens pour s'attacher les services des sociétés de publicités qui coûtent très cher.

b. Le porte à porte

C'est une méthode de campagne très prisée lors des campagnes locales, du fait de la taille souvent modeste du territoire à couvrir. Cela permet au candidat de se trouver en position de confrontation directe avec ses électeurs.

Pour le porte à porte toute la liste n'y va pas ensemble. « Les candidats de la liste confectionne une carte et un planning et s'organise en groupe ». Chaque candidat sur la liste prend en charge son quartier aidé en cela par d'autres groupes.

c. Les débats à la radio

Contrairement aux élections présidentielles et législatives, les candidats pour les élections locales ne disposent pas de temps d'antenne à la télévision et à la radio.

Pour combler ce vide la plupart des rédactions des radios privés organisent des débats contradictoires entre les candidats. Ces débats sont des occasions pour les aspirants à la fonction de maire pour présenter leurs projets.

Les candidats organisent aussi des conférences de presse qui restent le moyen de faire véhiculer une communication le plus rapidement par les journalistes.

La télévision et les quotidiens de la presse écrite consacrent également des dossiers à l'élection locale.

d. Les meetings

C'est la méthode la plus traditionnelle de campagne. Les meetings sont plus difficiles à organiser, ils nécessitent la mobilisation de moyens financiers, matériels et humains.

C'est toute la liste qui participe au meeting. C'est donc une occasion de confrontation entre les différents aspirants à la fonction de maire.

On distingue deux moments importants dans l'organisation du meeting. Le premier moment est constitué par l'arrivée de l'aspirant maire. Il faut qu'il gagne à l'applaudimètre par rapport à ces autres concurrents. Le second moment est constitué par la prise de parole. C'est la prise de parole qui permet à l'aspirant à la fonction de maire de consolider son leadership. Il doit manœuvrer pour toujours prendre la parole au dernier moment.

Il arrive que quelqu'un qui avait la confiance de la liste au départ de la campagne perd son crédit au cours de la campagne par ses maladresses et son manque de leadership.

I II/ LES ELECTIONS

1. Bref aperçu sur l'organisation des élections

Les élections municipales sont organisées par les autorités administratives, elles se déroulent le même jour sur toute l'étendue du territoire national.

Pour l'élection des conseillers municipaux c'est le sous- préfet qui assure l'organisation matérielle.

Ainsi la commune d'arrondissement qui est une circonscription électorale est divisée en plusieurs centre de vote. Un centre de vote comprend deux ou trois bureau de vote.

Les bureaux de vote sont les lieux où s'expriment les votes. Ce sont les salles de classe qui servent de bureaux de vote. Dans chaque bureau de vote il y a un président, un assesseur et un secrétaire. Ils sont désignés par l'administration parmi les fonctionnaires en activité où à la retraite. Cependant les autorités administratives peuvent recourir à tout citoyen jouissant de ses droits civils et politiques sachant lire et écrire pour la constitution des bureaux de vote.

Le président du bureau de vote est la pièce maîtresse du dispositif, il lui appartient de faire la police du bureau. Le scrutin est ouvert à huit (8) heures et clos le même jour à dix huit (18) heures. Le scrutin peut être prolongé en cas de nécessité jusqu'à 00 heures.

La réception des votes des électeurs se décompose en trois phases. Il est d'abord procédé à l'identification de l'électeur. Le président du bureau vérifie que celui-ci est bien le titulaire de la pièce de l'identification présentée et que les indications fournies par celles-ci notamment noms, prénoms date et lieu de naissance correspondent à celles figurant sur la carte d'électeur présentée par l'intéressé.

Ensuite, l'électeur doit prouver son droit à participer au scrutin, en présentant sa carte d'électeur et l'une des pièces d'identification prévues par le code électoral que son : le passeport, la carte nationale d'identité, le livret militaire, le permis de conduire, le livret de pension civile ou militaire.

Enfin après son identification dans le bureau de vote, l'électeur se rend à la table, prend une enveloppe et un bulletin de chaque liste. Il passe obligatoirement à l'isoloir pour mettre un bulletin de son choix dans l'enveloppe. Un membre du bureau de vote lui met l'encre indélébile sur l'un de ses doigts, l'électeur signe la liste d'émargement.

Le scrutin est clos à dix huit (18) heures et à partir de cet instant débute la dernière phase du scrutin, relative au dépouillement des votes, à la proclamation des résultats et à la rédaction des procès verbaux.

Le dépouillement des votes est une opération de décompte devant conduire à l'établissement des résultats d'un scrutin.

Les résultats comportent les indications ci-après :

- Le nombre des électeurs inscrits
- Le nombre des votants
- Le nombre des suffrages exprimés
- Le nombre de bulletins nuls, les suffrages obtenus par chaque liste

Toutes ces indications doivent être consignées dans un procès verbal. Le procès verbal est rédigé par le secrétaire du bureau de vote sur des imprimés spécialement prévus pour cela. Le procès verbal est signé par les membres du bureau.

L'ensemble des procès verbaux sont collectés par une commission de ramassage composée d'agents assermentés. La commission de ramassage transmet les procès verbaux à la commission départementale de recensement des votes.

a. Le rôle des appareils politiques

Le jour des élections les appareils politiques jouent un rôle de contrôle et de mobilisation pour faire triompher leurs listes.

Le rôle de contrôle consiste à désigner des délégués et des mandataires pour la surveillance des opérations électorales.

Le délégué est un membre de la liste en compétition il fait parti du bureau de vote. Il surveille le bon déroulement de toutes les phases du vote, attire l'attention du président sur les irrégularités qu'il constate et rend compte aux mandataires de son parti. Le délégué signe les procès verbaux mais peut refuser de signer s'il constate des irrégularités. Son refus de signer est mentionné sur le procès-verbal.

Le mandataire est également membre de la liste en compétition. Le mandataire est compétent pour intervenir dans plusieurs bureaux de vote. Ils peuvent être des mandataires fixes au niveau d'un seul bureau de vote ou itinérant. Les mandataires peuvent entrer librement dans les bureaux de vote.

Les aspirants maires peuvent également accéder aux bureaux de vote pour constater le déroulement des opérations.

A coté du rôle de contrôle, les appareils des partis jouent également un rôle très important dans la mobilisation. Ils déroulent plusieurs stratégies pour faire voter leurs partisans. Parmi ces stratégies on peut citer :

- La location de véhicules et l'utilisation des véhicules des particuliers pour transporter les électeurs de leur domicile à leur bureau de vote ;
- La restauration pour mobiliser les électeurs favorables ;
- Le soutien pour le vote des vieilles personnes ;
- L'information des électeurs pour leur indiquer le bureau où ils doivent voter ;
- Des consignes pour éviter à leur électeur de se tromper sur leur choix.

b. La proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la commission départementale de recensement des votes. Cette commission est composée de trois magistrats dont l'un assure la présidence. Ces magistrats sont désignés par le premier président de la cour d'appel, parmi les magistrats des cours et des tribunaux.

Au vu de l'ensemble des procès verbaux des bureaux de vote de la CA et des pièces qui leur sont annexées, la commission délibère.

Il faut rappeler que les conseillers municipaux de la commune d'arrondissement sont élus pour moitié au scrutin de liste majoritaire à un tour sans panachage ni vote préférentiel et sur liste complète ; l'autre moitié est élue au scrutin proportionnel avec application du quotient municipal.

Pour déterminer ce quotient, on divise le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de conseillers municipaux à élire. Autant de fois ce quotient est contenu dans le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, autant celle-ci obtient de candidats élus.

La répartition des restes se fait suivant le système du plus fort reste. Il consiste à attribuer les sièges restants aux partis qui ont les plus forts restes.

A la suite de ces opérations la cour d'appel détermine le nombre de conseillers municipaux d'arrondissement obtenu par chaque liste.

Le scrutin de liste prime la majorité, ainsi la liste arrivée en tête se voit attribuer 50% des sièges et participe encore au partage des sièges restants. Ce qui va donner au maire élu, une majorité stable.

2. Election du maire :

Après la publication des résultats des élections des conseillers de la CA, l'ensemble des conseillers de la CA sont convoqués par le sous-préfet pour procéder à l'élection des maires et des adjoints.

Le maire de la CA est élu à la majorité absolue des conseillers au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé du conseil de la CA, le secrétariat est assuré par le conseiller le plus jeune.

La plupart des maires que nous avons interrogé ont reconnu que l'élection du maire constitue un moment délicat qu'il faut gérer avec beaucoup de stratégies. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter.

La situation la plus simple est lorsque qu'on compte sur son parti et qu'on sait qu'on a la majorité des conseillers.

La seconde situation est plus difficile, c'est quand aucun candidat n'a la majorité, là on va essayer de chercher le complément au niveau des partis. Cette situation va provoquer des négociations entre les différents aspirants maire, chacun va essayer de trouver le complément qui lui manque au niveau des autres listes.

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement le poste de maire, mais aussi les postes d'adjoints au maire et de présidents de commissions.

Au niveau des communes de biscuiterie, et de Ouakam le parti démocratique qui avait la majorité des conseillers avait officiellement donné un mot d'ordre pour voter pour des candidats déterminés mais ces derniers seront battus par des adversaires provenant de leur listes mais bénéficiant du soutien de l'opposition.

A la fin du vote le maire élu est installé par le sous-préfet. L'installation consiste à remettre au maire un écharpe¹ aux couleurs nationales avec glands à franges dorées.

1 L'écharpe aux couleurs nationales est un symbole de la fonction. L'écharpe du maire est à glands à franges dorées tandis que celui de l'adjoint au maire est à glands à franges argentées.

CHAPITRE 2 : LES ASPECTS INFORMELS DE LA SELECTION DES MAIRES

I. PROFIL ET TRAJECTOIRE DES MAIRES DE CA

Cette partie nous permet de voir qui accède à la fonction de maire, quels sont les éléments constitutifs du profil de maire de C A.

Pour répondre à cette question nous allons analyser deux groupes de facteurs qui interviennent dans la sélection de maires. Le premier groupe est relatif aux facteurs biologiques comme l'âge, le sexe, l'ethnie.

Le second groupe concerne les expériences socialisatrices comme la vie professionnelle et extra professionnelle, la religion, l'hérédité élective.

1. Les facteurs biologiques¹

a. Sexe

Vous êtes de quel sexe ?	Fréquence	Pourcentage
Masculin	16	4,2 %
Féminin	3	15,78%

Les maires de communes d'arrondissement sont caractérisés par l'exclusion des femmes avec seulement 3 femmes maires sur 19.

Cette situation est à l'image de ce qui se passe dans les autres collectivités locales. C'est ainsi qu'on compte une seule présidente de conseil régionale sur les onze, zéro maire de ville sur les quatre que compte la région de Dakar, deux présidentes de conseil rural sur les 332 que compte le pays.

1 Jeannet Becquart – Leclercq, la sélection du maire, in revue pouvoir, n°2 p.100

La faiblesse de la représentation des femmes au niveau des exécutifs locaux est en contradiction avec la participation des femmes dans les élections locales et leur pourcentage dans la population du Sénégal.

Cette situation peut être expliquée par la domination masculine de l'activité politique. Mais elle peut également s'expliquer par des facteurs internes de discrimination : comme le manque de temps ; et les facteurs internes de la discrimination relatifs aux mentalités des hommes.

b. Age

Vous êtes élu maire à quel âge	Effectif	Pourcentage
Moins de 40 ans	4	21
De 40 à 59 ans	13	68,4
Plus 59 ans	2	10,5

Les maires de CA sont dominés par la tranche d'âge de 40 à 59 ans. On note une faible proportion des moins 40 ans et des plus de 60 ans. La faible proportion des jeunes s'explique par le fait « la candidature à une élection municipale (est) le point d'arrivée d'une trajectoire sociale, force est de constater que l'acquisition des ressources qui rendent possible cette trajectoire ne peut se faire en quelques années.

2. Les facteurs de socialisation

a. La Profession

Au moment de votre élection, vous exercez quelle profession ?	Effectif
<u>Chef d'entreprise</u>	02
<u>Profession libérale</u>	02
Enseignant	02
Fonctionnaire non enseignant	00
Salarié du privé	01
Salaire d'entreprise publique	00
Retraité	01
Divers	11
Total	19

Le tableau ci-dessous permet de visualiser le profil professionnel des maires de CA. Malgré la grande diversité des professions exercées par les maires de CA, un trait commun se dégage : celui de la disponibilité professionnelle. La profession exercée doit permettre au maire matériellement de se consacrer aux affaires locales. En France et aux Etats Unis, ce sont les professions à clientèle qui favorisent l'accès à la fonction de maire. Il s'agit des professions liées à la santé et au droit (médecins, notaires) en France et des professions liées à l'immobilier (promoteurs, agents immobiliers) aux Etats Unis.

b. Activité sociale

Avant d’être maire, militiez vous à	Effectif	Pourcentage
Un mouvement de la jeunesse	19	100 %
Un syndicat	2	10,52 %
Une association	19	100 %

La vie extra-professionnelle est aussi importante que la profession dans la trajectoire d’accès à la fonction de maire de CA. Le militantisme associatif syndical est un atout important pour l’accès à la fonction. Christian le Bart renforce cette idée en affirmant « de fait les associations sont un vivier essentiel au sein duquel se fabrique l’éligibilité »

La CA de Ngor a été gagné par une association qui a emprunté le récépissé du parti rassemblement écologique du Sénégal.

c. L’hérédité élective

Un des membres de votre famille a-t-il exerce une fonction de » maire ?	Effectif	Pourcentage
Oui	0	0%
Non	19	100%

Le tableau ci-dessus, nous renseigne que l'hérédité élective des maires de commune d'arrondissement est nulle. Cette situation de la capitale semble être en contradiction avec ce qui se passe dans le reste du pays.

Selon Paul NGOM¹ enseignant à l'UCAD « Plusieurs études menées dans le pays entendent à démontrer que les institutions décentralisées sont largement investies par les leaders des communautés d'appartenance², lesquels bénéficient déjà de légitimité de la part des membres de leur communauté. Cette position leur confère un avantage comparatif imbattable dans la course à l'exécution au sein des instances des institutions décentralisées.

L'hérédité élective est par contre plus présente en France où sur 82 maires urbains, enquêtés par Phylippe Germand, six sont fils de maire, sept petits-fils de maire, cinq fils d'adjoints, trois petits fils d'adjoints... soit 47,56% ».

1 Paul Ngom, Régionalisation et collectivités locales au Sénégal : Quelle pertinence pour les populations, in la régionalisation, les éditions du CREDILA P. 57

2 Les communautés d'appartenance sont composées de personnes qui bénéficient d'un droit d'intégration au collectif du seul fait de leur naissance à tel ou tel endroit dans telle ou telle famille

DEUXIEME PARTIE : L'EXERCICE DU RÔLE DE MAIRE

Cette deuxième partie nous permet d'analyser concrètement l'exercice du rôle de maire de CA. Elle comprend deux chapitres.

Le premier chapitre comprend des ressources dont dispose le maire et des actions qu'il mène avec ses ressources.

Le second chapitre met l'accent sur les interactions entre le maire de la CA et les autres acteurs et les contraintes qu'impose le rôle.

CHAPITRE I : LES RESSOURCES ET LES ACTIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT

I. LES RESSOURCES DU MAIRE DE LA C.A.

« L'expression ressources¹ est commode parce qu'elle permet de situer des éléments que trop souvent l'analyse sépare : compétences juridiques aussi bien que moyens budgétaires, opportunités d'action publique aussi bien que maîtrise de réseaux internes à la commune ».

Nous allons mettre l'accent sur les ressources individuelles, les réseaux de soutien les ressources organisationnelles et les ressources budgétaires.

1. La légitimité individuelle

La première ressource dont dispose le maire de la commune d'arrondissement est la légitimité. Le maire de la C.A tire sa légitimité du suffrage universel qui lui donne la possibilité d'incarner d'un territoire de parler à son nom. La légitimité du suffrage universel est la ressource politique par excellence.

Cette légitimité est extérieure à l'individu puisqu'elle a sa source dans l'élection, elle se manifeste par contre à travers des signes très concrets comme l'écharpe. Elle est aussi une ressource relationnelle dans la mesure où comme toute ressource symbolique, la légitimité n'est opposable qu'à ceux qui la connaissent et la reconnaissent.

La légitimité du suffrage universel permet au maire de la C.A de se placer en situation de monopole symbolique lui seul peut incarner la commune.

1 Christian le Bart, les maires sociologie d'un rôle, presses universitaires, p21

Le Maire de la C.A représente l'équipe municipale et l'action municipale. A ce titre il est chargé sous le contrôle du conseil municipal :

- De conserver, d'entretenir et d'administrer les propriétés et les biens de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- De gérer les revenus, de surveiller les services communaux et la comptabilité municipale ;
- De préparer et de proposer le budget, d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes ;
- De diriger les travaux communaux ;
- De veiller à l'exécution des programmes de développement financés par la commune ou réalisés avec sa participation ;
- De pourvoir aux mesures relatives à la voirie municipale ;
- De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux selon les règles établies par les lois et règlements ;
- De passer, selon les mêmes règles, les actes de vente, d'échange, de partage, d'acceptation de dons ou legs d'acquisition, de transaction, lorsque ces actes ont été autorisés par le conseil municipal ;
- De représenter la commune en justice ;
- De prendre à défaut de réaction des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse préalablement mis en demeure, toutes les mesures nécessaires à la destruction d'animaux déclarés nuisibles par les lois et règlements, et éventuellement, de requérir les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal.
- De veiller à la protection de l'environnement, de prendre en conséquence les mesures propres, d'une part, à empêcher ou à supprimer la pollution et les nuisances, d'autre part, à assurer la protection des espaces verts et, enfin, à contribuer à l'embellissement de la commune ;

- De nommer aux emplois communaux ;
- D'apporter assistances aux lieux de culte.

Il est ensuite dans sa commune d'arrondissement le représentant du pouvoir central. Il est chargé sous l'autorité du représentant de l'Etat :

- De la mise en œuvre dans sa commune de la politique de développement économique et social, définie par le gouvernement ;
- De la publication et de l'exécution des lois, des règlements et des décisions du pouvoir exécutif ;
- De l'exécution des mesures de sûreté générale, c'est à dire la prise en charge de la police municipale et l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;
- Des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois et règlements, notamment celles d'officier de l'état civil.

Le maire représente également les populations. Il recense leurs doléances et les transmet au pouvoir central. Il joue ainsi un rôle d'intermédiaire entre les populations locales et les autorités étatiques.

2. Les réseaux de soutien :

Il est nécessaire pour le maire de posséder des réseaux de relations importants. Ces réseaux lui permettent de mener des actions concrètes conformes aux attentes supposées de ces concitoyens.

Les maires des communes d'arrondissement de la ville de Dakar ont pris le soin de créer ces réseaux de relations car ils jugent que c'est absolument nécessaire pour la réussite de leurs actions. A la question pourquoi créer un réseau de soutien, nous avons enregistré les réponses suivantes :

« Il faut se construire un réseau de relations c'est nécessaire pour mener à bien les projets. »

« Pour mener à bien les projets, il faut de bonnes relations. »

Le maire de la C.A a besoin d'un soutien continu, on distingue les réseaux internes et les réseaux externes.

1. Les réseaux internes à la CA

Les réseaux internes sont ceux qui sont situés au niveau du périmètre du territoire de la C.A. Ils permettent au maire « de contrôler un secteur déterminé (ou) au moins d'être certain d'y bénéficier d'une oreille attentive. » Les réseaux internes sont composés par les médias, les O.N.G, la jeunesse, les organisations de femmes, les communautés religieuses, les individualités en somme tout groupe ou mouvement qui agit comme veilleur constant sur l'Etat et sur les institutions et sur ses activités ou participe à l'exercice du contrôle social à l'endroit des partis politiques et des collectivités locales.

Donc, elle englobe toutes les formes d'organisations sociales, en dehors des partis politiques. Nous pouvons à titre indicatif citer les organisations suivantes :

- **Les ONG**

Les ONG participent à l'exécution des projets initiés par le maire

- **Les Médias**

Les médias sont des moyens de diffusion et d'information destinés aux populations. Nous pouvons citer la presse écrite, la radio, la télévision et les moyens d'informations. Ils jouent un rôle très important dans la décentralisation.

- **La Jeunesse :**

En tant que pouvoir organisé est une force de mobilisation, de travail. Nous trouvons dans les quartiers beaucoup d'associations dans les domaines sportifs, social, du développement. Ils reçoivent de la part du maire des subventions, des équipements sportifs.

- **Les communautés religieuses**

Elles sont soit organisées en associations (associations des imams, des évoques) soit constituées de chefs influents (marabouts) à l'endroit des populations.

- **Les organisations de femmes :**

Les femmes sont regroupées en associations, en GIE et reçoivent des subventions de la part du maire de la CA.

2. Les réseaux externes à la C.A.

Les réseaux externes sont constitués par l'ensemble des relations que le maire tisse avec des groupements divers situés à l'extérieur du territoire de la commune d'arrondissement. Les réseaux externes permettent au maire d'augmenter les chances d'accès à un bien rare que la légitimité ne suffit pas, à garantir. On peut citer, au niveau externe, l'association des Maires du Sénégal et les associations de ressortissants d'une collectivité locale basée à l'extérieur.

- **l'association des maires du Sénégal (AMS)**

Le maire de la commune d'arrondissement est membre de l'association des maires du Sénégal. Cette association a pour but :

- Des resserrer les liens entre les communes du Sénégal
- De favoriser les échanges inter-communaux et la coopération décentralisée
- De développer et améliorer le fonctionnement de l'administration municipale..

- **Les associations des ressortissants de la CA qui travaillent à l'étranger.**

Le contact avec ses associations permet au maire de la CA de développer une politique de coopération décentralisée.

3. les ressources organisationnelles

Le maire de la commune d'arrondissement, pour exercer convenablement son rôle, dispose de ressources organisationnelles constituées par le conseil municipal, le personnel municipal, et les services municipaux.

a. L'équipe municipale

On présente souvent le maire de la CA comme celui qui prend seul les décisions mais il ne faut pas perdre de vue que le maire de la CA ne peut mener une action sans l'autorisation du conseil municipal.

Un maire ne peut imposer ses idées sans discussion, il doit d'abord les présenter aux membres conseil municipal.

Le conseil municipal est donc bien une ressource organisationnelle pour le maire qui peut compter, sauf exception, sur une majorité docile à l'occasion des votes décisifs.

Le maire convoque le conseil municipal et préside la séance. Il soumet au vote la question débattue le conseil s'exprime à la majorité absolue. S'il y a partage des voix celle du maire est prépondérante. Un maire qui n'est pas majoritaire au conseil municipal ou qui a perdu sa majorité au cours du mandat risque de voir ses projets bloqués.

Lorsqu'on examine les délibérations de la plupart des conseils municipaux on remarque que la plupart des décisions sont votées soit à l'unanimité soit à une majorité du conseil.

Exemple : Extrait délibérations¹ conseil municipal de Ouakam

Commune OUAKAM	Nombre de conseillers présents	Votes pour	Votes non	Décisions
Vote du budget	36	32	04	adopté
Vote du compte administratif.	30	26	04	adopté

Il appartient donc au maire de la CA de bien manager son groupe pour toujours faire passer ses projets. Certains conseillers interrogés affirment « quand on est conseiller on ne maîtrise pas bien les dossiers on se contente souvent de voter ».

Comme le conseil municipal, le bureau est également une ressource organisationnelle à maîtrisée. Le bureau est composé du maire et de ses adjoints il est chargé :

- de l'établissement de l'ordre du jour des séances du conseil
- de l'assistance aux services administratifs et techniques dans la conception et la mise en œuvre des actions de développement
- de surveiller la rentrée des impôts taxes et droits municipaux de prendre ou de propose les mesures propres à améliorer leur recouvrement
- de la détermination du mode d'exécution des travaux communaux

b. Le Personnel municipal

Les CA n'ont pas légalement la possibilité de recruter du personnel mais la loi permet au maire de signer des contrats à durée déterminée pour le petit personnel nécessaire pour des travaux d'assainissement. Les maires des CA ont profité de cette fenêtre pour signer des contrats avec un personnel dans le sens indiqué ci-dessus mais de les utiliser autrement.

1 délibération : c'est une décision du conseil municipal. Elle exprimée par un vote

La durée limitée de ces contrats font que les maires des CA applique la politique du spoly-système c'est à dire chaque maire qui arrive remercie le personnel trouvait sur place et amène ses hommes de confiance.

Parmi les emplois les plus importants qu'on trouve dans la commune d'arrondissement on peut citer :

- le chef de cabinet : il est pour la plupart un homme de confiance du maire, il a un rôle essentiellement politique qui se résume à la réception des militants
- le secrétaire municipal : c'est souvent un agent de la ville qui est mis à la disposition de la commune d'arrondissement. Le secrétaire municipal est le supérieur hiérarchique du personnel administratif et technique de la commune à ce titre, il assure
- une mission générale d'organisation, d'impulsion de coordination des services communaux
- une mission de suivi en matière de gestion – financière et de gestion du personnel.

En outre le secrétaire municipal assiste le maire dans la préparation de budget.

Il assiste aux réunions du bureau du conseil municipal.

En dehors du personnel recruté pour faire une tache particulière un maire nous a confié que des fois « il y a des employés qui n'ont aucune capacité administrative mais qui sont très utile. Le maire a besoin de quelqu'un qui le renseigne, de bagarreurs, des modérateurs. »

L'agent voyer

La fonction d'agent voyer est l'une de fonction s la plus importante au niveau de la CA. L'agent voyer s'occupe des problèmes relatifs à l'occupation du domaine public, et des problèmes de lotissement.

Les services municipaux

Le maire de la CA a sa disposition un certain nombre de services qui lui permette de mener à bien son mandat parmi ces services on peut citer.

L'état civil

Le maire de la CA est officier d'Etat civil. Il a pour mission d'enregistrer les déclarations de naissance, de décès, d'adoption et de reconnaissances d'enfants naturels, de constater les mariages, d'inscrire les mentions marginales sur les registres, de délivrer les copies d'actes aux demandeurs.

Les services techniques

Ils assurent certaines prestations de service à caractère social dans l'espace communal. C'est le cas du service de vidange des fosses septiques et de nettoyage et de collecte des ordures ménagères.

4. les ressources budgétaires

Pour mener à bien sa mission le maire dispose d'un budget voté par le conseil le conseil de la CA. Le budget est constitué de fonds affectés au fonctionnement et de fonds affectés à l'investissement

a. Les ressources prévues pour financer le fonctionnement

Ce sont des ressources à caractère permanent qui proviennent du produit des recettes fiscales, de l'exploitation du domaine et de la dotation globale de la ville. Elles sont destinées à couvrir les charges liées à la marche courante et quotidienne de la CA...

Elles sont constituées par les impôts¹ locaux et les taxes communales.

Les impôts locaux sont des prélèvements pécuniaires effectués au profit d'une commune. Ils sont représentés par les produits des impôts directs que sont :

1 l'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité en vue de la couverture des charges publiques

- les produits de la contribution des patentes et de la taxe¹ complémentaire afférente, à la charge des commerçants exerçant leur profession dans les marchés de quartier ou emplacements assimilés dévolus par décret à la commune d'arrondissement ;
- les produits de l'impôt du minimum fiscal quatrième catégorie ;
- les produits de la contribution des licences à la charge des exploitants de boissons alcoolisées.

Le conseil de la commune vote en principe ces taxes mais leurs modalités d'assiette et de perception ainsi que leur taux maxima sont déterminés par le législateur. Ce sont essentiellement :

- la taxe sur l'électricité consommée ;
- la taxe sur l'eau ;
- la taxe sur les entrées payantes ;
- la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements ;
- la taxe sur les distributions d'essence, de gas-oil ou de tous autres carburants.

A côté de ces ressources fiscales il y a les ressources à caractère domanial.

Elles sont désignées par le législateur sous le nom de revenus du patrimoine communal. On distingue les revenus du domaine privé immobilier, ceux du domaine public et les autres revenus liés en général à l'utilisation d'un service public communal.

Le domaine privé est le patrimoine propre de la commune qui ne présente par un caractère d'utilité publique. Les ressources qu'il génère proviennent essentiellement de la location de bâtiments ou de terrains communaux, de la location de souks, de loges ou stalles de boucheries, de restaurants, cantines, gargotes etc....

1 la taxe, elle est payée en contrepartie d'un service rendu par la collectivité

b. Les ressources prévues pour financer les investissements

Ce sont des ressources revêtant un caractère temporaire et qui sont destinées à accroître le patrimoine de la CA. En effet, les ressources ordinaires ne sont pas suffisamment importantes pour permettre au budget communal d'autofinancer les lourdes charges d'investissement. C'est dans cette perspective et pour pallier cette insuffisance que le législateur prévoit ces ressources à caractère exceptionnel. Les recettes d'investissement comprennent les recettes temporaires ou accidentelles suivantes :

- les dons et legs assortis de charges d'investissement ;
- les fonds de concours ;
- le produit de la vente de biens communaux, de l'aliénation ou échanges d'immeubles communaux.

II. LES ACTIONS DU MAIRE

1. Les différentes actions du maire de la C.A.

a. dans le domaine de l'éducation

En matière d'éducation le maire de la CA intervient dans les écoles élémentaires et les établissements pré-scolaires qui sont établis dans le territoire communal.

Le maire de la CA recense et assure l'équipement, l'entretien préventif et la maintenance des écoles élémentaires et des établissements pré-scolaires situés dans son ressort.

Le maire recrute le personnel d'appoint des écoles élémentaires et des établissements pré-scolaire qu'elle met à la disposition des services concernés de l'éducation qui exercent à leur égard les pouvoirs de gestion.

Le maire propose au conseil de la CA le vote d'une délibération de bourses ou d'aides scolaires pour les élèves. Il participe à l'acquisition des manuels et fournitures scolaires.

Les maires de CA prennent souvent des initiatives très intéressantes au niveau de l'éducation. C'est le cas par exemple du maire de la CA du plateau qui a initié un concours d'excellence qui réunit les meilleurs élèves des écoles élémentaires et à l'issue de ce concours les meilleurs élèves sont primés avec des lots très intéressants.

b. Les actions du maire dans le domaine de la jeunesse et du sport

Les maires de CA accordent beaucoup d'intérêt aux activités sportives et de jeunesse. Les actions du maire portent sur :

-L'appui aux associations sportives : les maires de CA accordent des subventions aux associations sportives, chaque C.A compte au moins cinq à six équipes navétanes, des équipes de basket-ball, de hand-ball les jeunes s'organisent et font pression sur les maires pour les amener à accorder plus d'intérêt à leurs demandes sociales : augmentation substantielle des subventions aux associations sportives engagées dans les compétitions de vacance.

En contrepartie des subventions versées aux associations les maires ayant le privilège de présider les finales des compétitions sportives ce qui confortent leur leadership local.

- La participation à l'organisation de compétition : Les maires de CA organisent en début de championnat navétane une compétition dénommée coupe du maire qui regroupe les équipes de Football de la C.A. C'est le cas des CA de Sicap liberté, du Plateau de Biscuiterie.

c. Les actions du maire dans le domaine culturel

Les maires de CA ont des compétences déterminées dans le domaine culturel. Ces compétences concernent :

Le patrimoine culturel : Il s'agit du patrimoine matériel constitué par les sites historiques, mais également du patrimoine immatériel le présenté par les arts et traditions populaires, les contes, les proverbes et les symboles.

L'animation culturelle : Elle représente l'ensemble des demandes destinées à encourager la participation des individus et des groupes à la vie culturelle.

La diffusion culturelle : Elle a pour objet la promotion des acteurs culturels et leurs œuvres pour l'organisation d'évènements permettant une rencontre avec le public. Les maires de CA assurent difficilement ces compétences. L'essentiel de leurs actions se limite aux subventions qu'ils accordent aux associations culturelles.

d. Les actions dans le domaine de la santé

Le maire de la CA assure la gestion des postes de santé installés dans le territoire communal. Il préside le comité de gestion qui délibère sur les projets de budget les comptes, le fonctionnement, les travaux de réparation et les activités sociales des postes de santé. Le maire de la CA prend également en charge l'équipement l'entretien et la maintenance des infrastructures et la logistique du poste de santé. Il peut recruter du personnel d'appoint pour la mettre à la disposition des postes de santé.

Les maires, de C.A organise souvent des actions de solidarité dans le domaine sanitaire , il s'agit de séance de consultation gratuite. Les maires affirment que les administrés les sollicitent régulièrement dans l'achat de médicament et la prise en charge de certaines opérations médicales.

e. Les actions du maire dans le domaine social

Les maires interrogés sont unanimes à reconnaître la prédominance de leurs actions dans le domaine du social, ces actions sont multiformes et concernent :

- **Les secours aux indigents** : Ce sont des sommes (40.000 F à 100.000) que les maires versent aux personnes indigentes à la veille des grandes fêtes religieuses comme la tabaski, la korité, les fêtes de Noël.
- **L'assistance aux lieux de culte** : Les mosquées bénéficient de l'appui des maires de CA qui prennent souvent en charge le paiement des factures d'eau et d'électricité.
- **L'assistance médicale gratuite** : Elle concerne le paiement des ordonnances et les frais d'hospitalisations
- **L'assistance aux sinistrés** : Elle s'effectue par des mesures de règlement et de prise en charge des besoins alimentaires des populations sinistrés.

Parmi les actions sociales du maire on peut également citer les nombreuses interventions du maire pour intercéder au profit de ses administrés qui ont maille avec la justice ou avec la police.

2. Les autres tâches du maire

En dehors des actions que nous venons de citer, le maire de la CA exerce aussi d'autres tâches nombreuses et variées :

- le travail administratif

Les maires reçoivent de nombreux courriers provenant des différents acteurs et ayant des thématiques diverses : des administrés qui demandent une faveur ou se plaignent d'un problème ; des sociétés qui répondent à des appels d'offres lancés par le maire ; des réponses à des demandes.

- le travail de police municipale

Le maire doit veiller au bon ordre, à la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique. Ses missions comprennent notamment :

- la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques
- le mode de transport des personnes décédées
- la salubrité des denrées comestibles exposées en vente
- la prévention par des précautions convenables et l'intervention par la distribution des secours nécessaires en cas d'accident et de fléaux calamiteux tels que les incendies, les inondations ou tout autre accident naturel, les maladies épidermiques ou contagieuses, les épizootiques.
- Les mesures nécessaires contre les aliénés
- Les mesures contre la divagation des animaux

3. La manière d'exercer le rôle de maire de C.A

Globalement on peut identifier trois procédés dans la manière dont les maires exercent leur rôle. Le premier procédé est la personnalisation. La personnalisation du pouvoir municipal entendue comme concentration effective des prises de décisions mais comme identification du pouvoir à un homme se présente comme un trait constant de la de la figure du maire.

Le maire est au premier rang, c'est lui qui prend les décisions devant « une opposition écrasée et sans moyen , et une majorité silencieuse et servile ».Le rôle d'ordonnateur du budget consolide la main mise du maire dans sa commune si on sait que l'argent est le nerf de la guerre.

Le deuxième procédé qu'utilise le maire de la CA pour administrer sa commune est la technique de la délégation de signature. L'énorme charge du travail qui pèse sur le maire de la CA fait que ce dernier est obligé de déléguer certaines de ses tâches par le moyen de la délégation de signature. La délégation de signature est prévue par le code des collectivités locales. Elle obéit aux conditions suivantes :

- la délégation de signature est consentie par un délégant nommément désigné (le maire) à un délégataire nommément désigné. Elle prend fin avec le changement de maire.
- La délégation de signature donne une compétence concentrée au délégant et au délégataire
- Les actes pris par le délégataire sont juridiquement ceux du délégant.

Le troisième procédé consiste à utiliser la participation aux méthodes de gestion . Le maire de la CA se positionne comme un animateur , il se présente comme l'élément moteur d'une équipe et non comme un décideur isolé détenteur de tous les pouvoirs. Le maire intéresse les populations à la gestion de la collectivité en utilisant des techniques de participation comme la consultation et l'information.

CHAPITRE 2 : LES INTER-ACTIONS ENTRE LE MAIRE DE LA C.A. ET LES AUTRES ACTEURS LOCAUX ET LES CONTRAINTES DU MAIRE

I. UNE PLURALITE DES INTER-ACTIONS

1. les rapports avec les acteurs institutionnels

Nous entendons par acteur institutionnel les différents agents de l'état qui interviennent dans la commune d'arrondissement et la ville.

a. Le représentant de l'Etat

Au niveau de la CA la représentation de l'état est assurée par le sous- préfet. En effet, la réforme portant création des CA a été suivie par l'institution dans la région de Dakar des sous-préfet.

Le sous – préfet est une autorité administrative il est nommé par décret. Dans sa circonscription le sous préfet est le délégué du président de la république et le représentant de tous les ministres.

Le sous-préfet a le droit d'assister à toutes les séances du conseil municipal de CA. Il exerce sur les CA un contrôle de légalité et un contrôle budgétaire. Le contrôle de légalité permet au sous-préfet de vérifier que les actes du maires sont conformes à la loi.

Le contrôle budgétaire attribue au sous- préfet des prérogatives plus importantes. Ainsi aucun acte ne peut être exécutoire sans son approbation. Le sous-préfet détient donc des pouvoirs importants.

La plupart des maires interrogés les lois de la décentralisation de 1996 ont supprimé la tutelle du représentant de l'état sur les activités du maire. Il s'agit maintenant d'un contrôle à posteriori. La nature de la relation maire préfet a donc évolué. En effet comme le précise un maire interrogé « il ne s'agit plus d'un rapport de subordination d'égal à égal, de négociation de discussion. »

Les maires de la CA accordent une grande importance à cette relation, bien s'entendre avec le sous-préfet malgré « l'indépendance » qui leur a été accordé par les lois de 1996. Cela s'explique par le fait que le sous-préfet détient toujours un pouvoir important sur les actes ayant une incidence financière. Le maire ne peut exécuter ces actes sans l'approbation préalable du sous-préfet.

b. Le receveur municipal

Le receveur municipal de la collectivité locale est un comptable direct du trésor ayant qualité de comptable principal. Il est nommé par le ministre chargé des finances.

Le receveur municipal détient les valeurs et fonds de la commune d'arrondissement, paye ses dettes et recouvre ses créances. Il joue également le rôle de conseiller financier du maire de la CA.

De bonnes relations entre le maire et le receveur municipal peuvent avoir des répercussions positives sur la situation financière de la commune d'arrondissement.

c. le maire de la ville

Les relations de la ville de Dakar avec les communes d'arrondissement sont prévues par des dispositions légales. La ville doit obligatoirement verser aux CA une dotation.

Le maire de la ville associe le maire de la CA à l'étude des conditions générales de réalisation et de l'exécution des projets d'équipement prévus, en tout ou partie dans les limites de la CA.

Le maire de la CA doit aussi informer le maire de la ville des investissements entrepris dans le cadre de ses attributions. Il doit aussi informer le maire de la ville des investissements entrepris.

Il ne faut pas oublier de noter que le conseil municipal de la ville est composé pour moitié de conseillers municipaux de la ville.

Les textes sont bien établis pour que le maire de la CA et celui de la ville cohabitent harmonieusement, il existe néanmoins quelques frictions.

Pour certains maires de CA, le maire de la ville se comporte comme s'il était leur patron alors que les textes de la décentralisation affirme qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les deux autorités.

Des problèmes entre le maire de la CA et le maire de la ville sont notés dans deux domaines particuliers :

- la gestion des marchés : il prévu que les marchés de quartier relève de la gestion du maire de la CA mais la où le bas blesse c'est que la notion de démarche de quartier n'est pas bien définie et chacun des autorités en fait sa propre lecture du fait des intérêts financiers énormes qui y sont liés.
- On note également des conflits dans la gestion du stationnement payant

- Des conflits sont aussi notés entre le maire de la CA et le maire de la ville relativement aux compétences en matière d'attribution de terrains et de réalisation de lotissements administratifs. Les textes n'ayant pas précisé de manière explicite lequel des maires est le président de la commission des attributions des parcelles.

2. Les rapports avec les citoyens

Le maire de la CA a un contact permanent avec les citoyens. Cela est dû, tout d'abord, au fait que tout le monde le connaît, les gens le perçoivent comme quelqu'un de proche. Par ailleurs le maire habite la commune qu'il administre.

Selon un maire « je planifie mes audiences afin de pouvoir recevoir les administrés et entendre leurs requêtes. Ces rencontres sont importantes car elles permettent au maire de régler certains problèmes. »

Le maire rencontre également la population dans le cadre des diverses manifestations auxquelles il se rend. Ces manifestations sont diverses :

- manifestation culturelle
- manifestation religieuse
- manifestation économique
- manifestation sociale

L'ensemble des maires s'accorde que ses manifestations occupent une place importante dans leur calendrier. Un maire nous a confié : « les gens te guettent et s'ils ne peuvent pas te voir à la mairie ils vont t'attendre à la maison, tu es obligé de les recevoir parce que ceux sont, des amis, des parents ou des militants ».

3. Les rapports du maire de la C.A avec les groupes de pression

Le maire de la commune d'arrondissement exerce son rôle dans un cadre législatif et réglementaire bien défini. L'action des maires est aussi, de plus en plus encadrée par celle des groupes de pression. Le maire de la C.A n'est pas libre de faire tout ce qu'il veut. Souvent, il est contraint, soutenu ou aiguillonné par les groupes de pression. Pour illustrer ces états de fait, nous allons prendre deux exemples.

L'exemple 1 concerne la commune d'arrondissement de Biscuiterie.

Le maire de la CA de Biscuiterie avait engagé la construction du siège de la commune d'arrondissement sur un terrain jouxtant l'école privée Madièye Sall. Mais la décision du maire fut contestée par les riverains qui estimaient que ce terrain était le seul espace où ils pouvaient tenir leurs manifestations culturelles et religieuses.

Le maire commença les travaux de fondation et d'élévation des murs, mais cela ne décourage pas les populations qui vont se constituer en association pour initier des marches et faire circuler des pétitions.

Cette situation créa une atmosphère délétère dans la CA. Et devant les risques de désordre social, les autorités étatiques prirent la décision d'arrêter les travaux.

II. LES CONTRAINTES DE ROLE

Les maires des communes d'arrondissement rencontrent dans l'exercice de leur rôle des contraintes de nature diverse. Nous en avons recensé au moins trois.

1. Des attributions modestes et des moyens dérisoires

Le maire de la CA a des attributions très modestes celles-ci se résument, on le rappelle en substance à des activités de gestion courante comme

- la gestion des marchés de quartiers,
- les petits travaux d'assainissement et d'hygiène,
- la participation à la collecte des ordures ménagères,
- la surveillance et l'entretien des rues, places et espaces verts
- l'entretien des équipements sanitaires, socioculturels, scolaires et sportifs.

En matière d'investissement, le maire de la C.A ne peut entreprendre que des opérations dont le montant est modeste. Ces attributions modestes du maire de la CA sont sans commune mesure avec les attentes des populations. Ces dernières ne parviennent pas à faire la différence entre les compétences de l'Etat, de la Ville et de la CA. Ainsi tout manquement constaté dans la gestion de la cité est imputé sans discernement au maire de la commune d'arrondissement. « *Les populations me demande l'extension de l'éclairage public de leur quartier, alors que cela n'est pas de ma compétence, affirme un maire.* »

Le maire de la CA dispose de moyens financiers très dérisoires. Les CA sont confrontées à un problème de maîtrise de leurs recettes essentiellement fiscales. En effet,

si les ressources prévues par la loi au profit de la CA sont théoriquement consistantes, dans la pratique, elles sont dérisoires du fait des difficultés liées à leur recouvrement. Certaines pesanteurs sociologiques peuvent être évoquées pour expliquer les difficultés de recouvrement. Le paiement des taxes municipales peut être considéré comme un véritable baromètre de la participation des populations à la décentralisation.

2. Les problèmes de ressources humaines

Le problème de la qualification des ressources humaines se pose à la fois au niveau du maire et au niveau du personnel municipal.

La plupart des maires ne sont pas des techniciens ni des juristes de formation. Ils ne connaissent pas tout et ont donc parfois des difficultés à déchiffrer le contenu des réglementations. Certains maires interrogés pensent qu'il est nécessaire aujourd'hui de posséder une plus grande expérience et une plus grande connaissance afin de faire face au nombre plu important de tâches auxquelles ils sont confrontés. Les maires ont droit à la formation mais ce droit n'est pas souvent exercé ou il est fait dans des conditions non adéquates.

Si personnellement le maire a certaines insuffisance pour exercer convenablement son rôle, il ne peut non plus s'appuyer sur un personnel administratif de qualité. Le personnel en exercice dans les communes d'arrondissement est en général d'un niveau de formation très bas. L'interdiction faite au maire de recruter du personnel est une contrainte majeure qui ne permet pas au maire de la CA de disposer d'une équipe de qualité apte à en gager des projets ambitieux au bénéfice des populations.

3. La situation personnelle du maire

D'énormes charges de travail pèsent sur les épaules du maire. L'exercice du rôle de maire a pour corollaire un emploi du temps surchargé. Un maire salarié d'une entreprise privée nous raconte « *le matin je vais à mon entreprise où j'exerce les fonctions de directeur des ressources humaines.*

Je ne viens à la mairie que l'après midi vers dix sept heures et j'y reste jusqu'à vingt deux heures ou vingt trois heures. Le travail de la mairie ce n'est pas simplement le bureau. Nous avons de nombreuses autres obligations :

il faut participer aux réunions organisées par l'administration, aux cérémonies officielles, à la réception des délégations des différentes corporations Cette surcharge de travail a une répercussion sur notre vie familiale. Depuis que je suis maire je passe moins de temps avec ma femme, je ne contrôle plus le travail des enfants et je suis obligé de recruter un répétiteur pour les encadrer ».

La fonction de maire était bénévole. Le maire n'avait droit qu'à une indemnité ou des remboursements de frais qui étaient jusqu'à une date récente très dérisoires. Sur leur demande le Président de la République a décidé de leur allouer une indemnité substantielle de cinq cent mille francs par mois.

CONCLUSION

Cette étude nous a permis d'essayer de cerner le rôle du maire de la commune d'arrondissement et particulièrement de la ville de Dakar.

Nous avons tenté de d'écrire le processus de désignation du maire de la CA. Il est un élu. Pour être choisi par les citoyens, il doit appartenir ou parrainé par un parti politique. Il doit faire une campagne électorale.

Au delà des aspects institutionnels, nous avons essayer de montrer les profils et les trajectoires des maires pour découvrir véritablement qui accède à la fonction de maire .

La deuxième partie de notre travail nous a amené à parler de l'exercice du rôle de maire . Pour exécuter correctement son rôle , le maire a besoin de disposer de ressources constituées par la légitimité du suffrage universel, des ressources organisationnelles et celles budgétaires.

Ces ressources lui permettent de mener des actions diverses au profit des populations qui l'ont élu. L'exercice du rôle met le maire en relation avec différents acteurs locaux que sont le représentant de l'Etat, le maire de la ville et les populations. Ces relation ne sont pas faciles car des intérêts sont en jeu. Dès lors, il urge de trouver des solutions pour une meilleure cohabitation des acteurs locaux qui ont le même objectif : satisfaire les besoins des populations.

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGES

- Bachelet Narquin Roselyne, *les maires : fête ou défaite*, éditions anne carrier, Paris 2001
- Haegel Florence, *un maire à Paris : une mise en scène d'un nouveau rôle politique*, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques
- Gérald Gallet, *les conseils municipaux d'enfants et de jeunes*, LGDJ-EJA
- Joseph Charles DOUMBA, *Monsieur le maire lettre ouverte*, éditions les classiques africains
- Christian Le Bart, *Les maires, sociologie d'un rôle*, presse universitaire, 2003
- Mamadou DIOP, *l'administration locale au Sénégal*, 1983

2. REVUES

- *Le maire*, dans revue pouvoir n°2, janvier 1983
- *Les cahiers de l'alternance*, CESTI 2002

3. MEMOIRES

- Mamadou BA, *connaissance, perception et vécu de la décentralisation aux HLM/ Rufisque*, mémoire de DEA, 2002
- Babacar CISSE, *Politique de décentralisation et participation populaire dans les collectivités locales dakaroises : le cas de la commune d'arrondissement de Hann Bel Air*, mémoire de DEA
- Salif Agnessabe SONKO, *les relations entre la collectivité et ses différents partenaires : l'exemple de la Ville de Dakar*, mémoire de fin d'études ENAM

4. ARTICLES

Pr. Abdoulaye NIANG, *Education à la citoyenneté*, in acte sur la coopération décentralisée, Kaolack 2005

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN

ACCES A LA FONCTION

1. qui confectionne la liste ?
2. qui peut figurer sur la liste ?
3. quel est le rôle du futur dans la confection de la liste ?
4. quelles sont les spécificités de la campagne électorale ?
5. Comment se déroule l'élection du maire ?
6. qu'est-ce qui vous a poussé à devenir maire ?
7. avez-vous des parents qui ont exercé cette fonction ?

PROFIL ET TRAJECTOIRE DU MAIRE

8. âge
9. sexe
10. profession
11. activisme social
12. hérédité

EXERCICE DE LA FONCTION

13. comment se déroule cette journée
14. quelles sont vos activités
15. quelles sont vos actions prioritaires
16. comment exercez-vous vos pouvoirs ?
17. quelles sont les ressources dont vous disposez ?

ressources financières

ressources organisationnelles

réseaux

18. quels sont vos relations avec le conseil municipal ?

19. quels sont vos rapports avec l'autorité administrative et les services déconcentrés de l'Etat ?

20. quels sont vos rapports avec les citoyens et les groupes de pression ?

LISTE DES MAIRES RENCONTREES

1. Fadel Gaye maire de la commune d'arrondissement du Plâteau
2. Pape Momar Diop maire de la commune d'arrondissement de Médina
3. Samba Bathily Diallo maire de la commune d'arrondissement de Ouakam
4. Mamadou Lamine Samaké maire de la commune d'arrondissement de Grand Dakar

